COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION No 167/17-UEAC-010 E-CM-SE

Portant agrément de la Société CONGO ENERGY SERVICES en qualité de Manutentionnaire ou d'Acconier

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des auxiliaires des Transports en UDEAC-CEMAC.

Vu la lettre de saisine n° 540/MTACMM/CAB du 22 mars 2017, de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Aviation Civile et de la Marine de la République du Congo ;

Sur proposition de la Commission de la CEMAC;

Après avis du Comité Inter-Etats;

En sa séance du 2 9 0 0 7 2017

DECIDE

Article 1^{er}: L'agrément en qualité de MANUTENTIONNAIRE ou ACCONIER est accordé sous le N° OD1 du registre matricule ouvert au siège de la Commission de la CEMAC à la Société CONGO ENERGY SERVICES (République du Congo).

<u>Article 2</u>: L'agrément visé à l'article précédent est valable pour toutes les activités de **Manutentionnaire** ou d'**Acconier**.

Article 3: La présente décision prend effet après sa notification et est publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

N'DJAMENA, le 14 NOV 2017.

F. DU TCHAD

LE PRÉSIDENT

Ngueto Tiraina Y